

Conseil municipal de METZERVISSE
Séance ordinaire du 06 novembre 2009

POINT 1

Achat de la classe mobile.

L'accroissement sensible de la population locale a entraîné l'ouverture d'une classe en maternelle. Celle-ci a amené la municipalité à s'équiper d'une structure mobile auprès d'EUROMODULES.

Son utilisation étant prévue sur plusieurs années, l'achat de cette structure s'avère plus rentable qu'une location.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable à cette acquisition pour un montant de 29 700, 00 € HT.

POINT 2

Approvisionnements de comptes.

Décision modificative

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de prendre la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement :

2313 op. 29	- 142 000
021	- 142 000

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 023	- 142 000
Compte 6618	+ 17 000
Compte 739111	+ 25 000
Chapitre 012 Compte 6411	+100 000

POINT 3

Métrés de voiries.

Au 1^{er} janvier 2007, la longueur de la voirie communale était de 3380 mètres.

Suite à la reprise des lotissements :

- Les Vallons pour 425 mètres.
- Les Alérions pour 530 mètres.
- Les Aubépines pour 430 mètres.

il convient donc de rajouter 1385 mètres, ce qui porte la longueur de la voirie communale à 4765 mètres.

Le conseil municipal après avoir entendu les explications fournies par le maire et après délibération, fixe la longueur de voirie communale à 4765 mètres.

POINT 4

Clôture de subvention SACR.

Vu la délibération en date du 13 octobre 2005, où la commune fait acte de candidature pour adhérer au SACR,

Vu la délibération en date du 11 septembre 2006, concernant la convention SACR établie entre la commune et le Conseil Général de la Moselle pour les années 2006-2008,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil général le report de demande de clôture de subvention du SACR 2006-2008.

POINT 5

Suppression du poste d'adjoint technique 2[°] classe à 16 heures/semaine.

Vu la délibération en date du 10 septembre 2009 créant un poste à 20 heures hebdomadaires en lieu et place du poste à 16 heures semaine,

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 05 octobre 2009 relatif à la suppression du poste à 16 heures/semaine,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents approuve la suppression du poste d'adjoint technique 2[°] classe à 16 heures/semaine à compter du 06 novembre 2009.

Il sera donc procédé à la mise à jour du tableau des effectifs, compte tenu de la suppression de ce poste.

POINT 6

Reclassement personnel année 2009.

Vu le décret n° 2006-1694 du 22 décembre 2006 relatif à l'évolution de carrière des ATSEM,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Administrative Paritaire réunis le 28 janvier 2009,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la proposition de reclassement
pour les deux ATSEM 2° classe en ATSEM 1° classe à partir du 1^{er} décembre 2009.
Il sera donc procédé à la mise à jour du tableau des effectifs, compte tenu de ces reclassements.

POINT 7

Chantiers d'été

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à :

- accepter la subvention de 2 000 € de Jeunesse et Sport.
- à verser la somme de 250 € par participant en fonction du choix émis (auto-école, BAFA ...)

POINT 8

Facturation de l'aide aux devoirs (modification du point 19 du CM du 10 septembre 2009).

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise l'encaissement au budget M14 de la participation des familles pour l'aide aux devoirs dispensée pour la période de février 2009 à avril 2009.
Il en sera de même pour la période à venir concernée par le service de l'aide aux devoirs de l'année scolaire 2009-2010.

POINT 9

Terrain

Le conseil municipal a été contacté par la SNCF pour donner son avis sur un terrain de 44 ares situé rue de la Gare section 17 parcelle 154 p.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'exercer son droit de préemption pour l'acquisition de cette parcelle sur la base de la valeur établie par France Domaines.

POINT 10

Motions – Chambre des Commerces

Localisation de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lorraine.

Le conseil municipal demande que soit pris en compte et conforté le rôle de locomotive économique du territoire mosellan,
sollicite en conséquence la localisation à Metz, capitale régionale, de la future Chambre de Commerce et d'Industrie de Lorraine.

POINT 11

Avenant n°1 – règlement location centre culturel

Le centre culturel étant loué régulièrement, il s'est avéré que lors de l'état des lieux de sortie, l'entretien prévu n'est pas effectué. Les employés chargés des tâches de ménages sont alors contraints à un temps de travail supplémentaire, ce qui engendre des frais pour la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'instituer une facturation complémentaire au prorata des heures effectuées suivant le coût horaire donné par le centre de gestion.

POINT 12

Emprunt – Route de Kédange

Le conseil municipal autorise le maire à entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation d'un emprunt pour financer les travaux Route de Kédange, et lui donne délégation pour signature de tous documents nécessaires.

POINT 13

Pacte Patrimoine

Le conseil municipal autorise le maire à solliciter l'obtention d'une subvention « PACTE PATRIMOINE » auprès du Conseil Général de la Moselle, pour des travaux de rénovation au presbytère et à l'église.

POINT 14

Droit de place

Les tarifs de droit de place n'ont pas été changés officiellement depuis 1985,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de revaloriser les tarifs et les fixe comme suit : - 25 € l'emplacement,

- 2 € le mètre linéaire.

POINT 15

Changement compagnie d'assurance

Le maire a contacté plusieurs compagnies d'assurances, afin d'établir des devis comparatifs.

Après étude de chaque proposition, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, a choisi d'opter pour la compagnie d'assurances SMACL.

Le maire est chargé de signer les documents officiels.

POINT 16

Contournement de STUKANGE

Suite à l'enquête publique relative au contournement de Stuckange, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable à l'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement relative à la déviation de Stuckange (RD 918) sur le territoire de la commune de Metzervisse.

Il approuve par ailleurs les propositions de la L.P.O. (Ligue de Protection des Oiseaux) , concernant les actions envers les scolaires et les aménagements à apporter.

POINT 17

Participation financière pour la scolarisation d'un enfant à mobilité réduite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte de verser à la ville de Thionville, la somme de 2 115,00 €.

POINT 18

Subventions exceptionnelles

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à octroyer des subventions exceptionnelles aux associations suivantes :

- | | |
|----------------------------------|---------|
| ✓ Avant-garde de Metzervisse : | 1 020 € |
| ✓ Anim' Metzervisse : | 100 € |
| ✓ Amicale des sapeurs Pompiers : | 300 € |

Le maire quitte la salle.

- | | |
|----------------|---|
| ✓ 7 de Chœur : | 100 € (11 présents, 11 votants, 11 voix pour ce point). |
|----------------|---|

POINT 19

Reprise Lotissement des Aubépines

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à signer les documents de reprise de voirie du lotissement des Aubépines, pour un montant de 1€ auprès de Maître HARTENSTEIN, notaire à Metzervisse.

POINT 20

Frais de stage

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide la mise en place d'un forfait de 7 € par jour, pour les frais de stages des employés communaux, sous réserve de la production de justificatifs.

POINT 21

Centre aéré

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'octroyer aux enfants participant à un centre aéré, une subvention de 1,50 € par jour et par enfant pour l'année 2009.

POINT 22

Pacte 57- DGE

Suite à l'expansion démographique de la localité, et vu le nombre croissant d'élèves en passe d'être scolarisés, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'extension de l'école communale.

POINT 23

Emploi passerelle

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide la mise en place d'un contrat « passerelle pour l'emploi » pour une durée de 12 mois à raison de 20 heures par semaine.

Destiné aux jeunes gens âgés de 16 à 25 ans, n'ayant pas eu d'emploi, il est subventionné à 90 % par l'Etat.